

Malakoff, le 15 juin 2024

Décision n°2024 - 46 portant délégation de signature provisoire

La directrice générale de l'EPIDE,
Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;
Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense ;
Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

Décide :

Art. 1^{er} – Délégation permanente est donnée à Mr Eric LEBRUN, en qualité de Chef de service Moyen Généraux (CSMG) à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion ;
- g) la décision de résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion ;



- i) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non retour après suspension) ;
- j) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la décision de résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- l) la décision de requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion ;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen ;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion ;
- p) le renvoi à titre conservatoire ;
- q) l'ensemble des mesures disciplinaires à l'exclusion des cessations anticipées (assorties ou non d'un sursis, les révocations de sursis) ;
- r) la décision de retenue financière pour dégradation de matériel ;
- s) l'attribution de secours d'urgence ;
- t) la déclaration d'accident.
- u) la décision de changement du lieu d'exécution d'un contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;
- v) la décision de souscrire un nouveau contrat de volontariat pour l'insertion ou son refus ;

2° en matière de gestion des agents du centre de Marseille :

- a) l'attribution de la prime individuelle ;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports) ;
- c) l'avertissement ;
- d) le blâme ;
- e) le procès-verbal d'installation ;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion ;
- h) la déclaration d'accident du travail.

3° divers

- a) les contrats de ville ;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT ;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.

Art. 2 – Délégation permanente est donnée à Monsieur William BALLOT, chef du service Education et citoyenneté du centre de Marseille, à l'effet de signer les éléments suivants :

- a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre ;
- b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

Art. 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LEBRUN, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par :

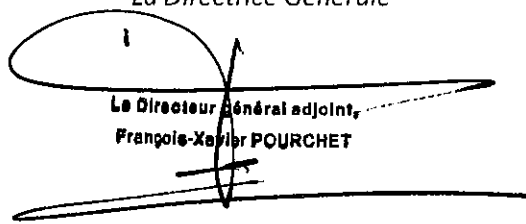
- Mme Claire MIGUET, en qualité de Cheffe de service Insertion Professionnelle et Formation, pour les matières mentionnées au tableau en annexe et soumises à signature « CSIPROF » ;
- Monsieur William BALLOT, chef du service Education et citoyenneté du centre de Marseille pour les matières mentionnées au tableau en annexe et soumises à signature « CSECI ».

Art. 4 – La décision n° 2024 - 43 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 5 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 6 – Le directeur général adjoint est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale



**Le Directeur Général adjoint,
François-Xavier POURCHET**

Camille TUBIANA

Annexe 1

Dossier	Détail	Signature
Bon de commande		CSMG
Contrat Vi		CSMG
Avenants contrats VI	Renouvellement (COF 3 et au-delà)	CSIPROF
	Suspension	CSIPROF
	Transfert	CSMG
	Modification état civil	CSMG
Attestation de fin de contrat de vi pour l'insertion		CSMG
Attestation de présence de vi pour l'insertion		CSMG
Convention de stage vi		CSIPROF
Résiliation de contrat pendant la période de rétractation		CSMG
Résiliation de contrat de vi suite à une démission		CSMG
Résiliation de contrat de vi initiative de l'EPIDE	ASM	CSMG
	Inaptitude	CSMG
	Non retour après suspension	CSMG
Résiliation de contrat pour sortie	Positive, Dynamique	CSMG
	Réorientation	CSMG
Requalification des motifs de résiliation		CSMG
Convention générale de formation permis de conduire		CSMG
Attestation CFG		CSIPROF
Attestation PCE		CSECI
Attestation PIX ASR		CSIPROF
Contrat de soutien		CSECI
Renvoi à titre conservatoire		CSECI
Mesures disciplinaires		CSECI
Conseil de discipline VI		CSECI
Retenue financière pour dégradation de matériel		CSMG
Attribution de secours d'urgence		CSMG
Déclaration d'accident VI		CSMG
Ordre de mission ponctuel		CSMG
Indemnisation des nuitées/Séjour cohésion		CSMG
Déclaration AT		CSMG
Plaintes déposées au nom de l'EPIDE		CSMG